

Disponibilité des fréquences de la bande 3410 - 3460 MHz par département à l'issue des opérations de réaménagement en cours

Le 23 juillet 2019

L'Arcep a pris le 23 juillet un ensemble de décisions de réaménagements des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz¹. La disponibilité résultante des fréquences dans la bande 3410 - 3460 MHz est indiquée ci-après :

- 50 MHz disponibles dans les 41 départements suivants : Ain (01), Aisne (02), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Cher (18), Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Côtes-d'Armor (22), Dordogne (24), Doubs (25), Drôme (26), Eure-et-Loir (28), Gard (30), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Isère (38), Landes (40), Loir-et-Cher (41), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Lot (46), Lozère (48), Mayenne (53), Morbihan (56), Oise (60), Pyrénées-Orientales (66), Rhône (69), Haute-Saône (70), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Deux-Sèvres (79), Somme (80), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Vienne (86) et Territoire de Belfort (90) ;
- 20 MHz disponibles dans les 14 départements suivants, les 30 MHz complémentaires étant déjà utilisés par des réseaux d'initiative publique dans un objectif d'aménagement numérique du territoire : Charente (16), Côte-d'Or (21), Finistère (29), Haute-Garonne (31), Indre-et-Loire (37), Jura (39), Lot-et-Garonne (47), Maine-et-Loire (49), Meuse (55), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72) et Yonne (89) ;
- 20 MHz disponibles dans les 33 départements suivants : Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardennes (08), Aube (10), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Cantal (15), Eure (27), Haute-Loire (43), Manche (50), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Nord (59), Orne (61), Pas-de-Calais (62), Puy-de-Dôme (63), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Paris (75), Seine-Maritime (76), Yvelines (78), Var (83), Vaucluse (84), Vosges (88), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Val-D'oise (95). Les 30 MHz complémentaires sont attribués à la société SHD dans les départements d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la société Bolloré Telecom dans les autres départements. Les autorisations d'utilisation de fréquences de ces sociétés prévoient des dispositions spécifiques selon les territoires en faveur de la mise à disposition de ces fréquences. Ces dispositions ont été complétées par de nouveaux engagements dans certains départements où des projets de déploiement du THD radio ont été remontés lors de leur recensement par l'Arcep entre le 24 mai et le 30 juin 2019.

Dans les 8 autres départements - Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Loiret (45), Nièvre (58), Seine-et-Marne (77), Vendée (85) et Haute-Vienne (87) –, les 50 MHz de la bande 3410 - 3460 MHz sont actuellement utilisés par un réseau d'initiative publique dans un objectif d'aménagement numérique du territoire.

La situation de l'utilisation de la bande par département est régulièrement actualisée sur le site de l'Arcep à l'adresse www.arcep.fr/thdradio

¹ Ces décisions sont publiées sur le site de l'Arcep. Elles prévoient une date de réaménagement entre le 1^{er} octobre 2019 et le 1^{er} juillet 2020.